

Le 27 NOV, 2018

Bureau du courrier



**PROCES-VERBAL DE CARENCE
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**

Scrutin du 6 décembre 2016

Le 25 octobre 2018, date limite de dépôt des listes de candidats au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats dans le groupe 6 supérieur, par les organisations syndicales remplissant les conditions du I de l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En conséquence, les sièges du groupe 6 supérieur, ne pourront être pourvus faute de candidats, par voie d'élection initialement prévue le 6 décembre 2018. Le nombre d'électeurs inscrits dans le groupe 6 supérieur, est de : 7

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le 6 décembre 2018

Le tirage au sort se déroulera le 6 décembre 2018 dans les locaux du centre de gestion, salle Cévennes.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 novembre 2018 est signé, après lecture, par le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le Président,
Laurent SOULAS

